

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
1	FEDER	RSO1.1	En transition	34,5%		Dépenses de personnel FEDER		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	35,57 €/h
2	FEDER	RSO1.3	En transition	46,6%		Dépenses de personnel FEDER		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	35,57 €/h
3	FEDER	RSO1.2	En transition	12,3%		Dépenses de personnel FEDER		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	35,57 €/h
3	FEDER	RSO1.3	En transition	16,4%		Dépenses de personnel FEDER		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	35,57 €/h

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
4	FEDER	RSO2.1	En transition	2,6%		Dépenses de personnel FEDER		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	35,57 €/h
4	FEDER	RSO2.2	En transition	0,3%		Dépenses de personnel FEDER		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	35,57 €/h
4	FEDER	RSO2.6	En transition	2,8%		Dépenses de personnel FEDER		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	35,57 €/h
5	FEDER	RSO2.4	En transition	3,9%		Dépenses de personnel FEDER		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	35,57 €/h
5	FEDER	RSO2.7	En transition	5,0%		Dépenses de personnel FEDER		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	35,57 €/h

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
12	FTJ	JSO8.1	En transition	16,6%		Dépenses de personnel FTJ		Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire	Heure	Coût unitaire	35,57 €/h

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Dépenses directes de personnel – Barème standard de coûts unitaires
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input checked="" type="checkbox"/>
Nom de la société externe	INSEE
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Le coût unitaire a pour objet de couvrir toutes les dépenses de personnel directes éligibles au programme hors apprentis, stagiaires, bénévoles, intérimaires, personnels inclus dans les prestations et coût indirects de personnels.</p> <p>Ce coût unitaire permettra de simplifier les demandes d'aide et les demandes de paiement des bénéficiaires des aides (cf typologie des bénéficiaires sur les priorités concernées) et d'en simplifier la gestion administrative.</p> <p>L'AG s'est appuyé sur les travaux des autres autorités françaises et sur une étude de l'institut national de la statistique et des études économiques pour construire le barème standard de coût unitaire à savoir un taux horaire unique pour les dépenses de personnel. Ainsi, l'autorité de gestion a choisi de retenir comme coût unitaire horaire, le coût horaire calculé par l'INSEE pour la Région FR3 - Nord - Pas de Calais qui est de 31,79 €.</p> <p>Le coût horaire déterminé par l'INSEE couvre l'ensemble des dépenses encourues par les employeurs pour l'emploi de leur main-d'œuvre. Ce coût de la main-d'œuvre comprend la rémunération des salariés, notamment les salaires et traitements en espèces et en nature, les cotisations sociales à la charge de l'employeur, les frais de formation professionnelle, les autres dépenses et les taxes assises sur les salaires ou l'emploi salarié déduction faite des subventions obtenues.</p> <p>Ce coût unitaire sera mis en œuvre dès sa validation et jusqu'au terme du programme à savoir le 31 Décembre 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.1, RSO1.2, RSO1.3, RSO2.1, RSO2.2, RSO2.4, RSO2.6, RSO2.7 et JSO8.1
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	337 817 000 €

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Heure de personnel travaillée valorisée au coût unitaire
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre d'heures travaillées
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Barème standard de coût unitaire (BSCU)
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	35,57 €/h
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Les coûts couverts sont les dépenses directes de personnel éligibles.</p> <p>Les frais de personnel inclus dans des prestations, les stagiaires, les apprentis, les bénévoles, les intérimaires et les coûts indirects de personnels (non rattachables directement aux opérations) ne sont pas couverts par le coût unitaire.</p> <p>Le bénévolat peut être valorisé hors coût unitaire dans les frais de personnel et s'affiche pour le même montant en ressources sous forme de contributions en nature (cf. décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et article 67.1 du règlement UE 2021/1060).</p> <p>Les priorités sur lesquelles le coût unitaire sera validé ne pourront pas bénéficier de la mise en oeuvre de l'article 55.1 du règlement UE 2021_1060 relatif à l'application d'un taux forfaitaire plafonné à 20% pour le calcul des frais de personnel directs.</p> <p>Les autres catégories de coûts, non couvertes par le coût unitaire, sont</p> <p>toutes les autres catégories de coûts éligibles au Programme Régional Hauts de France : dépenses d'investissement, d'équipement, prestations externes, dépenses indirectes..</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non

<p>9. Méthode d'ajustement (3)</p>	<p>En raison du contexte d'inflation, l'autorité de gestion souhaite mettre en œuvre une indexation annuelle du coût horaire sur la base de l'indice du coût du travail - salaires et charges pour l'ensemble des secteurs (ICT) qui vise à refléter l'évolution du coût horaire du travail de la main d'œuvre salariée (coût de la main d'oeuvre par heure travaillée). Cet indice intègre tous les éléments de coût à savoir salaires et charges.</p> <p>L'ICT est disponible sur le site de l'INSEE à l'adresse suivante : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010761999</p> <p>La révision se basera sur l'indice calculé au premier trimestre de l'année N-1.</p> <p>Pour établir le cout horaire applicable en 2023 : Coût moyen INSEE 2016 * Indice T1 2022 / Indice T1 Année 2016 = $31,79 * 102,6/91,7 = 35,57 \text{ €}$</p> <p>avec coût horaire de référence pour 2016, le coût déterminée par l'INSEE dans son étude soit 31,79 €</p> <p>Le coût horaire appliqué sera celui de l'année de sélection/programmation des opérations. Il n'y aura pas de révision du coût horaire en cours d'exécution des opérations.</p> <p>Le volume horaire de référence retenu (travail effectif) est de 1 522 h/an.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>La vérification repose sur le contrôle du temps passé sur l'opération.</p> <p>Conformément au décret national d'éligibilité, les documents vérifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnel affecté exclusivement au projet ou affecté partiellement selon un pourcentage fixe par mois : fiches de poste ou lettre de mission ou contrat de travail. Pour les personnels à temps plein et affectés à 100% sur le projet, la base annuelle retenue est de 1 522 h. - Personnel affecté à temps variable à la réalisation de l'opération : fiches de temps mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique ou des extraits de logiciel de gestion de temps (dans la limite de 1 522 h) <p>Lors des vérifications de gestion, le service instructeur vérifie la validité des documents listés ci-dessus permettant de justifier du temps travaillé sur l'opération. Les visites sur place réalisées sur la base d'un échantillonnage permettront de</p>

	<p>vérifier le système de suivi du temps mis en place par le bénéficiaire.</p> <p>Au niveau de l'autorité de gestion, les demandes de paiement sont reçues par le biais du système d'information national SYNERGIE; les documents transmis y sont stockés.</p> <p>Suite à la réception des demandes de paiement, les documents sont classés dans le dossier unique de gestion de l'opération au format numérique dans une gestion électronique des documents.</p> <p>Le bénéficiaire conserve également les documents conformément aux dispositions contractuelles de la convention attributive de l'aide.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le coût unitaire reposant sur une étude statistique et sur un coût moyen tout secteur d'activité confondu, il pourrait y avoir une perte d'attractivité du programme pour les opérations mobilisant du personnel à revenu élevé.</p> <p>Cette baisse d'attractivité sur les volumes de dépenses est compensé par des gains important de gestion administrative et par une sécurisation des assiettes éligibles. De plus, le coût unitaire permet d'apporter une lisibilité sur le montant des frais de personnel éligible. Enfin, les opérations comprennent le plus souvent un mix de profils des personnels affectés.</p> <p>Ce risque est considéré comme faible.</p> <p>Un autre effet pourrait être un risque surfinancement. L'autorité de gestion a réalisé une étude sur un échantillon de 30 dossiers FEDER portant sur 13 M€ de dépenses de personnels certifiées. Cet échantillon est composé d'opérations sélectionnées de façon aléatoire et d'opérations ayant fait l'objet d'un contrôle interne de type qualité gestion.</p> <p>Le coût horaire déterminé sur cet échantillon est de 33,09 € en moyenne pondérée (33,67 € sur la moyenne déterminée par opération et 34,48 € sur la moyenne des coûts déterminés par personnel) soit un montant supérieur au coût unitaire calculé par l'INSEE. Il est à noter de plus que le test de l'OCS par opération a été réalisé sur la base de 1 607h or le volume horaire standard qui sera appliqué est de 1 522h, soit une baisse de 5,3% ce qui diminue le risque de surfinancement.</p> <p>Ce risque apparaît donc faible également.</p>

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

Le barème standard de coûts unitaires repose sur une étude de l'INSEE relatif au coût de la main-d'œuvre sur la base d'une enquête européenne sur le coût de la main-d'œuvre. Les données utilisées sont issues de l'enquête Labour Cost Survey 2016 (LCS 2016), enquête européenne sur le coût de la main-d'œuvre réalisée tous les quatre ans dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Le champ couvre les établissements appartenant aux sociétés de dix salariés ou plus (au sens unité légale) des secteurs d'activité B à S de la NAF rév. 2, hors défense, en France hors Mayotte.

Le cout unitaire repose sur l'exploitation des données reprises dans la table "REGION_TAB2".

Les données ont été produites, collectées et enregistrées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les données sont disponibles sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4309405?sommaire=4309157#documentation>

L'étude est parue le 18 Février 2020.

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

L'enquête correspond aux secteurs d'activité susceptibles d'être financés par le FEDER et le FSE+ (hors agriculture, activités des ménages en tant qu'employeurs, activités extraterritoriales et défense). Elle inclut l'ensemble des dépenses éligibles directement liées à la rémunération des salariés (hors apprentis). L'étude est une étude nationale réalisée dans le cadre d'une obligation réglementaire communautaire et couvre les secteurs d'activité sur lesquels intervient le FEDER.

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

Le coût unitaire repose sur une étude INSEE et sur une enquête européenne. L'AG n'a pas procédé aux traitements des données.

Afin de comparer le coût horaire régional déterminé par l'INSEE avec les données du programme, l'autorité de gestion a déterminé le coût horaire sur 30 dossiers ayant fait l'objet de vérification de gestion représentant un montant de dépenses de personnel certifiées de l'ordre de 13 M€.

La moyenne pondérée retrouvée est de 33,09 € (33,67 € sur la moyenne déterminée par opération et 34,48 € sur la moyenne des coûts déterminés par personnel).

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

L'étude INSEE porte sur l'ensemble des dépenses encourues par les employeurs pour l'emploi de leur main-d'œuvre. Ce coût de la main-d'œuvre comprend la rémunération des salariés, notamment les salaires et traitements en espèces et en nature, les cotisations sociales à la charge de l'employeur, les frais de formation professionnelle, les autres dépenses, les taxes assises sur les salaires ou l'emploi salarié, déduction faite des subventions obtenues. Ces éléments sont éligibles au fond FEDER.

L'étude réalisée sur les opérations du programme afin d'effectuer une comparaison avec le coût horaire déterminé par l'INSEE porte sur des dépenses certifiées par l'autorité de gestion.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

Lettre de validation de l'évaluation ex-ante – Référence UJ/2023/07/1675 en date du 12 juillet 2023

L'autorité d'audit valide le BSCU « Dépenses directes de personnel » suite au rapport d'évaluation ex ante. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

La conclusion du rapport de l'évaluation ex-ante est la suivante :

« Au vu de l'évaluation documentaire réalisée, la CICC a obtenu l'assurance raisonnable que le BSCU établi sur une base INSEE est applicable au titre du programme opérationnel 2021-2027. »